



Envoi au contrôle de légalité le : 16 octobre 2023

Publication électronique le : 16 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE - ZONE DE PRÉEMPTION "LE BOIS DE
GIVENCHY" AFFAIRE CONSORTS CODRON**

(N°2023-369)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et L.215-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 110 d'une superficie totale de 1 324 m², située à Givenchy-en-Gohelle, dans la zone de préemption du bois de Givenchy, conformément au plan en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 4 500 €.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte en la forme notariée, et à régler le prix correspondant.

Article 4 :

Après l'acquisition visée à l'article 1, la parcelle cadastrée section AB n°110 sera intégrée au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Article 5 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710J18	2117//9071	Acquisition et aménagement espaces naturels sensibles	500 000,00	4 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

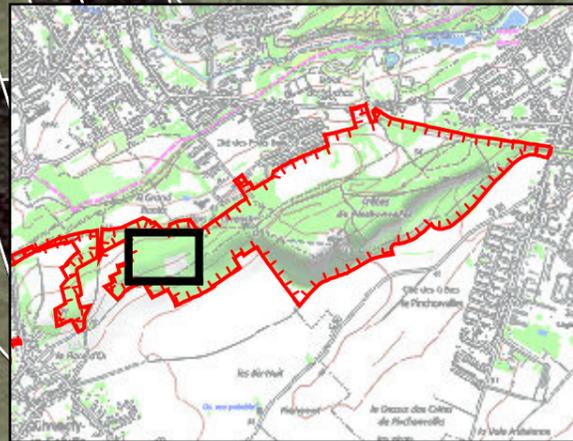
ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AB 0110



Légende

-  Parcelle AB 110
-  Parcelles acquises par le Département
-  Périmètre de zone de préemption

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°34

Territoire(s): Lens-Hénin

Canton(s): LIEVIN

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE - ZONE DE PRÉEMPTION "LE BOIS DE GIVENCHY" AFFAIRE CONSORTS CODRON

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais a, par son pacte des solidarités territoriales, affirmé un engagement fort dans la protection de l'environnement et de la biodiversité. Cet engagement s'est traduit opérationnellement dans la délibération cadre « défi Biodiv'62 » consacrant notamment la nécessité d'accélérer la maîtrise foncière et la protection des Espaces Naturels Sensibles.

Dans ce contexte, le Département a été saisi par un notaire du souhait des consorts Codron de céder sur la commune de Givenchy-en-Gohelle une parcelle boisée dans la zone de préemption du « bois de Givenchy », cadastrée AB n°110, et d'une superficie de 1 324 m², libre d'occupation.

Le terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme de la commune en zone N, zone à protéger en raison de la nature des sites, des milieux naturels et des paysages et font partie d'un périmètre couvert par la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 dite du « terroir 75 d'Avion ».

INTERET ECOLOGIQUE ET FONCIER

Créé en 1983 par le Département, la zone de préemption du Bois de Givenchy avait pour objectif de protéger « *un des rares sites naturels aux portes du bassin minier, immédiatement accessibles aux populations* ». Pour ce faire, une grande partie de ce bois avait été acquis en 1983 auprès des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais afin de créer un « *pôle de nature important et diversifié* ». Ces objectifs restent d'actualité dans un secteur où le développement de l'artificialisation est fort et où les refuges pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire sont de plus en plus ténus.

La parcelle proposée à la vente est de même nature que les terrains départementaux contigus, et se situe dans leur continuité (in situ rien ne matérialise cette

limite foncière). Elle supporte un boisement de feuillus diversifié abritant un cortège d'espèces spécifiques de ce milieu (passereaux forestiers notamment).

De plus, ce terrain borde une prairie pâturée, particulièrement propice au développement d'espèces de lisière (insectes pollinisateurs, chiroptères, ...).

Son acquisition permettrait de compléter l'emprise foncière du Département sur ce secteur, d'en faciliter et d'en optimiser la gestion.

EDEN 62 a émis un avis favorable à ce projet d'acquisition.

ASPECTS FINANCIERS

Les propriétaires ont donné leur accord pour une cession au prix de 3 000 €, et ont signé une promesse unilatérale de vente au Département. Ce montant correspond au prix du marché. La conclusion de la vente sera réalisée par acte notarié, la provision des frais correspondant s'élevant à 1 500 €.

Considérant que ce boisement est parti intégrante du massif forestier dont une grande part appartient déjà au Département, son acquisition n'engendrerait pas de frais supplémentaires de gestion.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 110 d'une superficie totale de 1 324 m², situées à Givenchy-en-Gohelle, dans la zone de préemption du bois de Givenchy ;
- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 4 500 € ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte en la forme notariée, et à régler le prix correspondant.

Après acquisition, la parcelle sera intégrée au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710J18	2117//9071	Acquisition et aménagement espaces naturels sensibles	500 000,00	500 000,00	4 500,00	495 500,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY